



Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées : «Action Bus de l'Entreprise ».

Abroge l'arrêté 745/2024

KR/PM/ W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André en date du 03 Juillet 2024, qui organise les manifestations intitulées «**Action Bus de l'Entreprise** » sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces actions.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces actions précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Insertion Professionnelle organise les manifestations intitulées« Action Bus de l'Entrepreneariat» sur le territoire de la commune de Saint-André les dates et lieu suivants :

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du :

Lundi 26 Août 2024 de 16 heures au mardi 27 Août 2024 à 15 heures 30

- Carré Fayard, sur une partie délimitée par les organisateurs.

- Espace Pierre Rosely Cressonnière, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 11 Septembre 2024 de 16 heures au jeudi 12 Septembre 2024 à 15 heures 30 :

- Place Jeanne D'Arc en face de l'église, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 11 Septembre 2024 de 16 heures au jeudi 12 Septembre 2024 à 13 heures :

- Parking Maison France Service RDM les Bas, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 25 Septembre 2024 de 16 heures au jeudi 26 Septembre 2024 à 12 heures :

- Oasis (espace près du case), sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 25 Septembre 2024 de 16 heures au jeudi 26 septembre 2024 à 15 heures 30 :

- Ravine- Creuse, parking de l'église Sainte Thérèse sur une partie délimitée par les organisateurs.

Lundi 14 Octobre 2024 de 16 heures au mardi 15 octobre à 12 heures :

- Chemin du Centre parking en face de l'AMAFAR, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Lundi 14 Octobre 2024 de 16 heures au mardi 15 Octobre 2024 à 15 heures 30 :

- Cambuston, parking de l'église Miséricordieux, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Lundi 28 Octobre 2024 de 16 heures au mardi 29 Octobre 2024 à 15 heures 30:

- Centre-Ville, parking derrière la gare routière, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 13 Novembre 2024 de 16 heures au jeudi 14 Novembre 2024 à 15 heures 30:

- Parking devant le Terrain de Foot de Cambuston, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 04 Décembre 2024 de 17 heures au jeudi 05 décembre 2024 à 12 heures :

- Domaine de la Vanille (devant la BFC) sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 04 Décembre 2024 de 17 heures au jeudi 05 Décembre à 15 heures 30:

- Centre-Ville devant le Centre Social, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 AOUT 2024

Le Maire

Joe BEDIER

The signature is a large, stylized cursive mark that overlaps the circular seal of the commune.